



Procès-verbal de séance

Séance du 20 Mai 2021

L'an 2021 et le 20 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LEBRAY Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, POITRAT Bérengère, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic.

Excusés ayant donné procuration : Mme MOULIN Gisèle à M. MOULIN Ludovic, M. BROSSARD Philippe à Mme POITRAT Bérengère.

Excusés : Mme ROYAU Angélique, M. BALLU Xavier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 11/05/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 26/05/2021

A été nommé secrétaire : A été nommé secrétaire : M. MOULIN Ludovic.

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.
- 2-Délibération fixant le loyer du logement au 10 place de l'église.
- 3-Validation du devis carrelage pour le salon de coiffure.
- 4-Remplacement du poteau incendie rue de la Poste.
- 5-Validation du devis pour les relevés topographiques.
- 6-Abattage des Marronniers.
- 7-Création d'une place handicapée impasse Alexandre Guy.
- 8-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-bal de la séance du 12 avril 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Délibération fixant le loyer du logement au 10 place de l'église - D-2021-05-1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 10 place de l'église est occupé à titre gratuit par l'ancienne propriétaire pour 3 mois. Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué à compter du 25 juin 2021. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

3-Validation du devis carrelage pour le salon de coiffure - D-2021-05-2

Monsieur le Maire donne lecture du devis pour la réfection du carrelage pour le salon de coiffure au 10 place de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Monsieur CRUCHET, carreleur, à Nogent le Bernard.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

4-Remplacement du poteau incendie rue de la Poste - D-2021-05-3

Le Maire expose que le poteau incendie rue de la Poste, défectueux et vétuste doit être remplacé. Il est irréparable. Un devis a été sollicité auprès du SAEP du Perche Sarthois - le Vairais; celui-ci s'élève à 2 083,98€ HT, soit 2500,78€ TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder au remplacement du poteau incendie et de confier les travaux au SAEP du Perche Sarthois - le Vairais pour un coût de 2 083,98€ HT, soit 2500,78€ TTC,
- d'autoriser le maire à commander les travaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

5-Validation du devis pour les relevés topographiques - D-2021-05-4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un relevé topographique dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en valeur du village. Ils nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialisée et fait part à l'assemblée de la proposition de devis de l'entreprise DESSIN CONSEIL et COORDINATION (DCC) située à Saint Gervais-en-Belin (72220), pour un montant de 3 800€ HT soit 4 560€ TTC. Monsieur le Maire propose, en l'absence d'autres devis, de retenir l'entreprise DCC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE et CHARGE M. le Maire de signer le devis de l'entreprise DESSIN CONSEIL et COORDINATION et d'engager les démarches nécessaires à l'exécution des travaux pour le montant ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

6-Abattage des Marronniers - D-2021-05-5

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013 un rapport d'expertise, de l'Office National des Forêts, a été remis à la commune sur l'état des marronniers de l'allée des Marronniers : 4 présentent un danger très fort, 4 un danger fort et tous les autres un danger moyen à fort.

Monsieur le Maire explique que l'abattage des marronniers de façon isolé n'est pas possible dans la mesure où cela fragilisera les autres qui se trouvent à proximité. Il convient donc de procéder à l'abattage de l'ensemble des marronniers pour sécuriser les habitations. Monsieur le Maire souhaite

faire appel au CAUE de la Sarthe (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour choisir les essences des arbres à replanter.

Monsieur le Maire donne lecture des 3 devis reçus pour l'abattage de l'ensemble des marronniers :

- devis ORTICAT pour un montant de 39 000€
- devis RACINE ELAGAGE pour un montant de 9 036€ HT
- devis JEAN FREON pour un montant de 4 290€ HT.

Les prestations chiffrées sont les suivantes : abattage des 33 marronniers, déchiquetage et évacuation puis dessouchage par grignotage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise JEAN FREON et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

7-Création d'une place handicapée impasse Alexandre Guy - D-2021-05-6

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un administré domicilié Impasse Alexandre Guy. Cet administré explique qu'il est titulaire d'une carte mobilité inclusion de stationnement et qu'il souhaite obtenir une place de stationnement pour handicapés à proximité de son domicile.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

8- Informations et questions diverses :

- a) Point sur la rentrée scolaire 2021/2022 : Avec le départ de la maison familiale en septembre 2021, un redéploiement du personnel est indispensable. Les contrats des agents en place sont maintenus à l'identique mais les horaires de travail seront modifiés, les agents ayant donné leur accord.
- b) Course cycliste du 19 juin 2021 : l'Union Cycliste Montgessoise organise une course « Minimes » (parrainée Par Nicolas EDET) et une course « Cadets » (Trophée MADIOT) sur la commune de Nogent.
- c) La signalisation temporaire route de Bonnétable et route de St Georges a été retirée. Une signalisation définitive sera mise en place avec le Département.
- d) Un marché de producteurs locaux sera organisé à compter du 12 juin, le deuxième samedi de chaque mois. Les producteurs locaux seront présents sur la place de l'Eglise à partir de 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

En mairie, le 26/05/2021
Le Maire
Alain LEBRAY